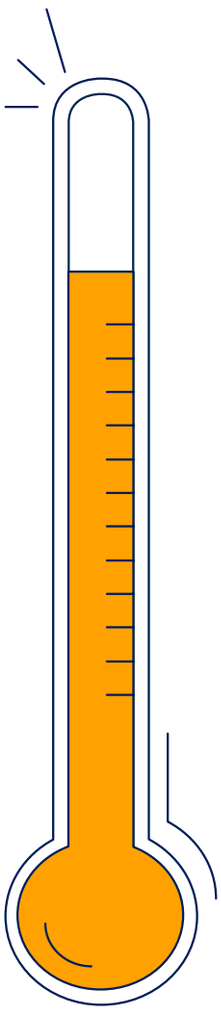
L'arrêt de travail

INTERNES ET PH-HU

Les Garanties APPA
Prévoyance, Santé, Assistance

DES FORMALITÉS INDISPENSABLES SONT À ACCOMPLIR POUR DÉCLARER VOTRE ARRÊT DE TRAVAIL EN VUE D'ÊTRE INDEMNISÉ PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE, VOTRE EMPLOYEUR ET VOTRE CONTRAT APPA



EN PRATIQUE :

1. Dans un délai de 48h :

- Envoyer à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et à votre employeur l'avis d'arrêt de travail

2. Envoyer à Bessé :

- Dans les meilleurs délais et au maximum dans les 6 mois, la copie de l'avis d'arrêt de travail initial, ses prolongations éventuelles ou le bulletin d'hospitalisation

- Un certificat médical (description, date des premiers symptômes, durée probable de l'Incapacité Temporaire) sous pli confidentiel à l'attention du Médecin Conseil

- La copie des 12 bulletins de salaire hospitalier précédent l'arrêt de travail ainsi que ceux concernés par la période d'arrêt de travail

- Les décomptes de la Sécurité sociale et de tout autre régime mentionnant le versement des indemnités journalières

- La copie intégrale d'une pièce d'identité de l'Assuré en cours de validité ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

Transmettez vos documents et effectuez vos démarches depuis votre espace adhérent APPA.

Une question ? Contactez les équipes Bessé :
gestion.appa@besse.fr
09.69.36.37.10

IMPORTANT : Les deux échéances à retenir pour être indemnisé par votre contrat APPA :

- **6 mois maximum** pour déclarer votre arrêt de travail à Bessé. À défaut, c'est le jour de la déclaration qui sera retenu pour votre indemnisation
- **Au-delà de 24 mois**, il y a prescription et la perte de revenus ne sera donc plus prise en charge si le dossier n'est pas complet.

RETROUVEZ L'APPA SUR : appa-asso.org

Document non contractuel.
Fiche élaborée par B2AF en application du code des assurances (Articles L.521-2-1 et R.521-2).

B2AF, SAS au capital de 43 024 €, 135 boulevard Haussmann - 75008 Paris, RCS Paris 414 936 740, Conseil et courtier en assurances (exerçant conformément à l'article L520-1-2b du Code des assurances), n° Orias 07 002 753, www.orias.fr, soumis au contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest 75009 Paris.
Nous sommes susceptibles de travailler avec l'ensemble des fournisseurs actifs du marché
Notre rémunération au titre des prestations de courtage peut revêtir la forme de commissions payées par les assureurs et/ou d'honoraires payés par le client ou d'une combinaison des deux.
Toute réclamation ou demande d'information sur la médiation peut être adressée par écrit à l'adresse suivante :
BESSÉ – Gestion APPA –Service Réclamation 135, Boulevard Haussmann – 75008 Paris ou par mail à gestion.appa@besse.fr.
Vous recevrez un accusé de réception sous 10 jours maximum et une réponse dans un délai maximum de 2 mois.